

# RÈGLEMENT DU CRITERIUM + de 45 ANS

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 45 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 45 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence "Vétéran" ou "Foot Loisir ».

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

## **Article 3 - ENGAGEMENTS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

## **Article 4 - CALENDRIER**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

## **Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

**5.1 - -** Le «Critérium + 45 ans» se joue par matches "aller" et "retour" qui ne *doivent* pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

### **5.2 - CLASSEMENT**

Il n'y a pas de classement pour ce critérium

### **5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE**

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10 ou de 12 équipes que nécessaire.

## **Article 6 - TERRAINS**

**6.1-** Les équipes disputant le "Critérium + 45 ans" doivent avoir un terrain homologué.

**6-2 -** Les rencontres ont lieu officiellement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

**AUTRES DISPOSITIONS** : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra être exclue du Critérium jusqu'à la fin de la saison.

#### **Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

#### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

#### **Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

#### **Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 14 - FEUILLES DE MATCH**

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 17 - APPELS**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER**

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.